

inspection  
académique  
Ille-et-Vilaine

académie  
Rennes

Éducation  
nationale

**Division des  
personnels  
enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré**

**DIPER 2**

Dossier suivi par  
Martine SOREL

Téléphone  
02 99 25 10.41

Télécopie  
02 99 25 11.01

Mél.  
martine.sorel  
@ac-rennes.fr

1, quai Dujardin  
BP 3145  
35031 Rennes  
cedex

Site internet  
www.ac-rennes.fr/ia35

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services départementaux  
de l'Éducation nationale d'Ille-et-Vilaine

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré public

Rennes, le 14 mars 2008

**N/Réf. :** HP/MS/ 03 2008

**Objet :** Demande d'intégration dans le département d'Ille et Vilaine par ineat direct - rentrée 2008

Je vous informe que les demandes d'intégration par ineat direct dans le département d'Ille et Vilaine ne seront recevables qu'à la condition d'être transmises par l'intermédiaire de l'inspection académique du département d'origine.

En outre les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

**① pour tous les dossiers :**

demande de l'intéressé(e)  
exeat ou promesse d'exeat  
fiche de synthèse (établie par l'inspection académique d'origine)

**② pour les demandes au titre du rapprochement de conjoint :**

photocopie du livret de famille ou du pacs  
photocopie de l'avis d'imposition commune (pour les partenaires liés par un pacs)  
attestation d'emploi du conjoint en Ille et Vilaine ou département limitrophe

**③ pour les demandes au titre de la résidence de l'enfant :**

photocopie du livret de famille ou extrait acte de naissance  
photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant  
justificatif de domicile des parents

**④ pour les demandes au titre du handicap :**

justificatif du handicap

**Date limite de réception des demandes : le 31 mai 2008 (date impérative – cachet de la poste faisant foi).**

**Je vous rappelle que seules les demandes transmises par l'intermédiaire de l'inspection académique d'origine seront étudiées.**

signé

**Jean-Charles HUCHET**

Compléter l'imprimé joint

